

Procès-Verbal - Provisoire

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. Ludovic DARENGOSSE
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT

Conseillers absents

M. HAMDANI Aäli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. BRAGAGNOLO Patrice
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER

Rappel de l'ordre du jour

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du Procès-Verbal du 29 février 2024 (annexe PV)
- 1.2 Composition des commissions

2. **FINANCES**

- 2.1 Bilan des acquisitions et cessions 2023
- 2.2 Compte de gestion 2023 budget principal (annexe : CG 2023 budget principal)
- 2.3 Compte de gestion 2023 du budget annexe déchets (annexe : CG 2023 BA Déchets)
- 2.4 Compte de gestion 2023 du budget annexe petite enfance (annexe : CG 2023 BA Petite enfance)
- 2.5 Compte de gestion 2023 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III (annexe : CG 2023 BA ZIR Pechnauquié III)
- 2.6 Compte de gestion 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle (annexe : CG 2023 BA Parc économique du Triangle)
- 2.7 Compte de gestion 2023 du budget annexe Action touristique (annexe : CG 2023 BA Action touristique)
- 2.8 Compte administratif 2023 du budget principal
- 2.9 Compte administratif 2023 du budget annexe déchets
- 2.10 Compte administratif 2023 du budget annexe petite enfance
- 2.11 Compte administratif 2023 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III
- 2.12 Compte administratif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle
- 2.13 Compte administratif 2023 du budget annexe Action touristique
- 2.14 Affectation du résultat 2023 du budget principal
- 2.15 Affectation du résultat 2023 du budget annexe déchets
- 2.16 Affectation du résultat 2023 du budget annexe petite enfance
- 2.17 Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III
- 2.18 Affectation du résultat 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle
- 2.19 Affectation du résultat 2023 du budget annexe Action touristique
- 2.20 Taux d'imposition 2024
- 2.21 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024
- 2.22 Taxe GEMAPI 2024
- 2.23 Budget primitif 2024 du budget principal
- 2.24 Budget primitif 2024 du budget annexe déchets
- 2.25 Budget primitif 2024 du budget annexe petite enfance
- 2.26 Budget primitif 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III
- 2.27 Budget primitif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle
- 2.28 Budget primitif 2024 du budget annexe Action touristique
- 2.29 Plan de gestion Lacs de Valette – Exercice 2024

3. **RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Compte épargne temps (CET)
- 3.2 Autorisations spéciales d'absences
- 3.3 Prime au pouvoir d'achat
- 3.4 Création d'emplois permanents
- 3.5 Suppression de postes

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Contrat de reprise des matériaux issus du tri

5. MARCHES PUBLICS

5.1 Gestion de la piscine et du camping de Villemur-sur-Tarn - Appel à Manifestation d'intérêt : Résultat de la procédure et autorisation de signature

6. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER

Propos Liminaires

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal du 29 février 2024 (2024-023)

Le procès-verbal du Conseil du 29 février 2024 est joint en annexe.

Débat :

Pas d'observation.

→ Le Procès-verbal du 29 février 2024 est approuvé :

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

À titre exceptionnel le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 sera approuvé lors de la prochaine séance.

1.2 Composition des commissions (2024-024)

Suite à l'élection de Madame Mylène MONCERET au poste de 7ème Vice-Présidente, il convient de mettre à jour les commissions de travail.

Il est précisé que les Élus qui siègent seuls au sein du Conseil Communautaire sont désignés d'office, mais en cas d'empêchement, ils peuvent être représentés par un de leur conseiller municipal lors des réunions des commissions.

Composition des Commissions :

	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ECONOMIQUE	FINANCES	MUTUALISATION	VOIRIE	TOURISME	ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES	TRANSPORT ET MOBILITE	ENVIRONNEMENT
Vice-Président	Gilles JOVIADO	Jean-Michel JILIBERT	Sonia BLANCHARD ESSNER	DARENGOSSE Ludovic	Robert SABATIER	Isabelle GAYRAUD	MONCERET Myéline	Thierry ASTRUC
BESSIERES	DARENGOSSE Ludovic	MAUREL Cédric	HAMDANI Adil		MONCERET Myéline	RIVIERE Christel		LAVAL Carole
BONDIGOUX	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier
BUZET-SUR-TARN	BONNASSIES Patrick	JOVIADO Gilles	GUERRERO Katia	ASSIE Julien	CHARLES Ghislaine	GUERRERO Katia	JOVIADO Gilles	JOVIADO Gilles
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	GAYRAUD Isabelle	GAYRAUD Isabelle	GAYRAUD Isabelle	ANTONY Maxime	GAYRAUD Isabelle		GAYRAUD Isabelle	ANTONY Maxime
LAYRAC-SUR-TARN	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	
LE BORN	SABATIER Robert	SABATIER Robert	SABATIER Robert	SABATIER Robert		SABATIER Robert	SABATIER Robert	SABATIER Robert
MIREPOIX-SUR-TARN	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia		BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel		JILIBERT Jean-Michel	JILIBERT Jean-Michel	SALNIER Karine	SALNIER Karine	JILIBERT Jean-Michel	SALNIER Karine
VILLEMUR-SUR-TARN	DUQUENOY Aurore	CHEVALIER Georges	MICHELOT Jean-Michel	PREGNO Agnès	DUQUENOY Aurore	DELTORT Florence	REGIS Daniel	REGIS Daniel

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider** la composition des Commissions telles que présentées supra.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2. FINANCES

2.1 Bilan des acquisitions et cessions 2023 (2024-025)

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'un EPCI donne lieu chaque année à une délibération du Conseil communautaire.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la communauté de communes.

ACQUISITIONS								
Budget de rattachement	Délibération	Désignation	Localisation	Surface	Identité du vendeur	Identité de l'acquéreur	Objet de l'acquisition	Montant
Budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	2022-120 du 22 décembre 2022	Parcelle ZP23	Villematier	03ha36a20ca	M. DAL	CC VAL'AÏGO	Terrain nu	40 344,00 €
Budget annexe PARC ECONOMIQUE DU TRIANGLE	2022-004 du 10 mars 2022	Parcelle D54	Bessières	82a92ca	Mme et M. BARRAT	CC VAL'AÏGO	Terrain nu	33 364,00 €

CESSIONS								
Budget de rattachement	Délibération	Désignation	Localisation	Surface	Identité du vendeur	Identité de l'acquéreur	Objet de l'acquisition	Montant
Budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	2022-055 du 07 avril 2022	Parcelles ZR110 et 127	Villematier	54a61ca	CC VAL'AÏGO	Villemur Pro Loc	Terrain nu	115 000,00 €
Budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	2022-094 du 20 septembre 2022	Parcelle ZP271	Villematier	10a14ca	CC VAL'AÏGO	SCI Gradeda	Terrain nu	40 560,00 €
Budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	2023-003 du 02 février 2023	Parcelles ZP269 et ZP275	Villematier	20a00ca	CC VAL'AÏGO	SCI MKC	Terrain nu	46 000,00 €
Budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	2023-063 du 13 avril 2023	Parcelle ZR128	Villematier	13a06ca	CC VAL'AÏGO	SCI RDEV IMMO	Terrain nu	24 814,00 €
Budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	2023-069 du 17 juillet 2023	Parcelle ZR94	Villematier	67ca	CC VAL'AÏGO	VV IMMOBILIER SCI	Terrain nu	1 273,00 €
Budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	2023-071 du 17 juillet 2023	Parcelles ZP278 et ZP280	Villematier	07a37ca	CC VAL'AÏGO	SCI MKC	Terrain nu	29 480,00 €
Budget annexe PARC ECONOMIQUE DU TRIANGLE	2023-028 du 13 avril 2023	Parcelles D60 à D63, D1070 et D1083	Bessières	04ha68a17ca	CC VAL'AÏGO	Syndicat mixte DECOSET	Terrain nu	1 528 106,88 €

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes pour l'année 2023.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

M. Jean-Michel JILIBERT :

Je vous présente toutes les généralités concernant les comptes de gestion, celles-ci s'appliquent à l'ensemble des budgets, principal et annexes :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Ville),
- Le bilan comptable de l'EPCI, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis à la communauté de communes son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif.

2.2 Compte de gestion 2023 budget principal (2024-026)
Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023.

Débat :

M. Jean-Michel JILIBERT :

Les chiffres indiqués par la trésorerie sont les suivants :

En recettes d'investissement 3 601 736€, en dépenses d'investissement 2 101 765€, en recettes de fonctionnement 8 840 528€, en dépenses de fonctionnement 7 843 064€, chiffres qui sont absolument identiques à notre compte administratif que vous avez eu la possibilité de vérifier.

Pas d'observation.

Le point est mis aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-062 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023-075 du 17 juillet 2023 portant décision modificative du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2023-128 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2023 du budget principal.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.3 Compte de gestion 2023 du budget annexe déchets (2024-027)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Déchets de l'exercice 2023.

Débat :

M. Jean-Michel JILIBERT :

Les chiffres sont les suivants :

En recettes d'investissement 26 908€, donc il y a peu d'investissement c'est normal sur le budget « ordures ménagères », en dépenses d'investissement 50 525€, en recettes de fonctionnement 2 784 621€ et en dépenses de fonctionnement 2 383 182€, il s'agit là du compte de gestion du trésorier pour le budget « ordures ménagères ».

Pas d'observation.

Le point est mis aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-046 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Déchets ; modifiée par la délibération n°2023-073 du 17 juillet 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Déchets ;

Vu la délibération n°2023-131 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe Déchets pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **D'adopter** le compte de gestion 2023 du budget annexe Déchets.

→ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour – 20	Contre – 00	Abstention – 00	N'ont pas pris part au vote – 05 J. ASSIE P. BONNASSIES G. CHARLES K. GUERRERRO G. JOVIADO
-----------	-------------	-----------------	--

2.4 Compte de gestion 2023 du budget annexe petite enfance (2024-028)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Petite Enfance de l'exercice 2023.

Débat :

M. Jean-Michel JILIBERT :

Les chiffres sont les suivants :

En recettes d'investissement 31 556€, en dépenses d'investissement 79 424€, comme pour les ordures ménagères c'est le fonctionnement qui a les gros chiffres ; en recettes de fonctionnement 3 004 761€, en dépenses de fonctionnement 2 476 178€. Je rappelle qu'il s'agit là du compte de gestion du budget « Petite Enfance ».

Pas d'observation.

Le point est mis aux voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-050 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Petite enfance ;

Vu la délibération n°2023-129 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe Petite enfance pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2023 du budget annexe Petite Enfance.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.5 Compte de gestion 2023 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III (2024-029)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III de l'exercice 2023.

Débat :

M. Jean-Michel JILIBERT :

Les chiffres sont les suivants :

En recettes d'investissement 4 277 193€, en dépenses d'investissement 3 369 026€, en recettes de fonctionnement 4 165 079€, en dépenses de fonctionnement 4 440 579€, il s'agit là je le rappelle du compte de gestion de la zone Pechnauquié 3.

Pas d'observation.

Le point est mis aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-033 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ; modifiée par la délibération n°2023-074 du 17 juillet 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Vu la délibération n°2023-127 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.6 Compte de gestion 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle (2024-030)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Parc économique du Triangle de l'exercice 2023.

Débat :

M. Jean-Michel JILIBERT :

Concernant le compte de gestion de la zone d'activité du triangle ; en recettes d'investissement 226 585€, en dépenses d'investissement 133 609€, en recettes de fonctionnement 1 640 127€, en dépenses de fonctionnement 450 716€.

Pas d'observation.

Le point est mis aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-037 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Vu la délibération n°2023-130 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe Parc économique du Triangle pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2023 du budget annexe Parc Economique du Triangle.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.7 Compte de gestion 2023 du budget annexe Action touristique (2024-31)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Action Touristique de l'exercice 2023.

Débat :

M. Jean-Michel JILIBERT :

Et enfin dernier budget annexe en ce qui concerne les comptes de gestion, pour le budget « Action touristique », où là il n'y a que du fonctionnement ; en recettes de fonctionnement 26187€, en dépenses de fonctionnement 22 278€.

Pas d'observation.

Le point est mis aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-041 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Action touristique ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2023 du budget annexe Action Touristique.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de désigner un Président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Jean-Michel JILIBERT, Vice-Président en charge des Finances est désigné à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Le président quitte la séance.

M. Jean-Michel JILIBERT :

Je vous présente toutes les généralités concernant le compte administratif, celles-ci s'appliquent à l'ensemble des budgets, principal et annexes :

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Il s'agit donc d'un document de synthèse établi a posteriori par l'ordonnateur qui permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce le Président) doit se retirer au moment du vote.

2.8 Compte administratif 2023 du budget principal (2024-032)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 843 064,81	G	8 840 528,66
	Section d'investissement	B	2 104 765,74	H	3 601 736,05
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	653 556,25 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 182 283,36 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	11 130 113,91	= G+H+I+J	13 095 820,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	308 426,87	L	256 526,39
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	308 426,87	= K+L	256 526,39
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 843 064,81	= G+I+K	9 494 084,91
	Section d'investissement	= B+D+F	3 595 475,97	= H+J+L	3 858 262,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 438 540,78	= G+H+I+J+K+L	13 352 347,35

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-062 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023-075 du 17 juillet 2023 portant décision modificative du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2023-128 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2024-026 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget principal ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2023 du budget principal.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.9 Compte administratif 2023 du budget annexe déchets (2024-033)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe Déchets de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 383 152,00	G	2 784 621,86
	Section d'investissement	B	50 525,52	H	26 908,20
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	80 612,62 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	19 944,18 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 453 621,70	= G+H+I+J	2 892 142,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 383 152,00	= G+I+K	2 865 234,48
	Section d'investissement	= B+D+F	70 469,70	= H+J+L	26 908,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 453 621,70	= G+H+I+J+K+L	2 892 142,68

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-046 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Déchets ; modifiée par la délibération n°2023-073 du 17 juillet 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Déchets ;

Vu la délibération n°2023-131 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe Déchets pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2024-027 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe Déchets ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2023 du budget annexe Déchets.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour – 19	Contre – 00	Abstention – 00	N'ont pas pris part au vote – 05
			J. ASSIE P. BONNASSIES G. CHARLES K. GUERRERRO G. JOVIADO

2.10 Compte administratif 2023 du budget annexe Petite Enfance (2024-034)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe Petite enfance de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 476 178,95	G	3 004 761,22
	Section d'investissement	B	79 424,42	H	31 556,49
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	223 972,52 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	27 200,77 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 582 804,14	= G+H+I+J	3 260 290,23
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 953,24	L	22 873,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 953,24	= K+L	22 873,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 476 178,95	= G+I+K	3 228 733,74
	Section d'investissement	= B+D+F	108 578,43	= H+J+L	54 429,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 584 757,38	= G+H+I+J+K+L	3 283 163,23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-050 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Petite enfance ;

Vu la délibération n°2023-129 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe Petite enfance pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2024-028 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe Petite enfance ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2023 du budget annexe Petite enfance.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Débat :

Pas d'observation.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.11 Compte administratif 2023 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III (2024-035)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe ZIR Pechnaué III de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 440 579,56	G	4 165 079,98
	Section d'investissement	B	3 369 026,96	H	4 277 193,87
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 627 904,51 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	4 133 596,52 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	11 943 203,04	= G+H+I+J	11 070 178,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 440 579,56	= G+I+K	6 792 984,49
	Section d'investissement	= B+D+F	7 502 623,48	= H+J+L	4 277 193,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 943 203,04	= G+H+I+J+K+L	11 070 178,36

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-033 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe ZIR Pechnaué III ; modifiée par la délibération n°2023-074 du 17 juillet 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe ZIR Pechnaué III ;

Vu la délibération n°2023-127 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe ZIR Pechnaué III pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2024-029 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZIR Pechnaué III ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2023 du budget annexe ZIR Pechnaué III.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Madame Agnès PREGNO quitte la séance et donne son pouvoir à Madame Florence DELTORT

2.12 Compte administratif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle (2024-036)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe Parc économique du Triangle de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	450 716,79	G	1 640 127,21
	Section d'investissement	B	133 609,15	H	226 585,50
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	204 428,01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	11 849,37 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	596 175,31	= G+H+I+J	2 071 140,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	450 716,79	= G+I+K	1 844 555,22
	Section d'investissement	= B+D+F	145 458,52	= H+J+L	226 585,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	596 175,31	= G+H+I+J+K+L	2 071 140,72

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-037 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Vu la délibération n°2023-130 du 21 décembre 2023 portant décision modificative n°1 du budget annexe Parc économique du Triangle pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2024-030 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.13 Compte administratif 2023 du budget annexe Action touristique (2024-037)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe Action touristique de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 22 278,37	G 26 187,50	G-A 3 909,13
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 13 105,41 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 22 278,37	Q= G+H+I+J 39 292,91	=Q-P 17 014,54

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 22 278,37	= G+I+K 39 292,91	17 014,54
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 22 278,37	= G+H+I+J+K+L 39 292,91	17 014,54

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-041 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Action touristique ;

Vu la délibération 2024-031 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe Action touristique ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2023 du budget annexe Action touristique.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Monsieur le Président rejoint la séance.

M. Jean-Michel JILIBERT :

Je vous présente toutes les généralités concernant les affectations de résultats, celles-ci s'appliquent à l'ensemble des budgets, principal et annexes :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil communautaire.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement. Il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions ;
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

2.14 Affectation du résultat 2023 du Budget Principal (2024-038)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal d'un montant de 1 651 020,10€ au budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 comme suit :

- En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 461 020,10€,
- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 190 000€.

L'excédent de la section d'investissement 2023, d'un montant de 314 686,95€, est reporté en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget principal 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-062 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023-075 du 17 juillet 2023 portant décision modificative du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2023-128 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2024-026 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget principal ;

Vu la délibération 2024-032 du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget principal ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal d'un montant de 1 651 020,10€ au budget primitif 2024 du budget principal comme suit :
 - En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 461 020,10€,
 - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 190 000€ ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.15 Affectation du résultat 2023 du budget annexe déchets (2024-039)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe Déchets d'un montant de 482 082,48€ au budget primitif du budget annexe Déchets de l'exercice 2024 comme suit :

- En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 47 082,48€,
- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 435 000€.

Le déficit de la section d'investissement 2023, d'un montant de 43 561,50€, est reporté en dépenses d'investissement, chapitre 001, du budget annexe Déchets 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-046 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Déchets ; modifiée par la délibération n°2023-073 du 17 juillet 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Déchets ;

Vu la délibération n°2023-131 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe Déchets pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2024-027 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe Déchets ;

Vu la délibération 2024-033 du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Déchets ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe Déchets d'un montant de 482 082,48€ au budget primitif 2024 du budget annexe Déchets comme suit :

- En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 47 082,48€ ;
 - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 435 000€ ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour – 20	Contre – 00	Abstention – 00	N'ont pas pris part au vote – 05
			J. ASSIE P. BONNASSIES G. CHARLES K. GUERRERRO G. JOVIADO

2.16 Affectation du résultat 2023 du budget annexe petite enfance (2024-040)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe Petite enfance d'un montant de 752 554,79€ au budget primitif du budget annexe Petite enfance de l'exercice 2024 comme suit :

- En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 102 554,79€,
- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 650 000€.

Le déficit de la section d'investissement 2023, d'un montant de 75 068,70€, est reporté en dépenses d'investissement, chapitre 001, du budget annexe Petite Enfance 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-050 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Petite enfance ;

Vu la délibération n°2023-129 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe Petite enfance pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2024-028 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe Petite enfance ;

Vu la délibération 2024-034 du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Petite enfance ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe Petite enfance d'un montant de 752 554,79€ au budget primitif 2024 du budget annexe Petite enfance comme suit :
 - En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 102 554,79€ ;
 - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 650 000€ ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.17 Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III (2024-041)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III d'un montant de 2 352 404,93€ au budget primitif du budget annexe ZIR Pechnauquié III de l'exercice 2024 comme suit :

- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 352 404,93€,

Le déficit de la section d'investissement 2023 d'un montant de 3 225 429,61€ est reporté en dépenses d'investissement, chapitre 001, du budget annexe ZIR Pechnauquié III 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-033 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ; modifiée par la délibération n°2023-074 du 17 juillet 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Vu la délibération n°2023-127 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2024-029 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Vu la délibération 2024-035 du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III d'un montant de 2 352 404,93€ au budget primitif 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III comme suit :
 - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 352 404,93€.

- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.18 Affectation du résultat 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle (2024-042)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle d'un montant de 1 393 838,43€ au budget primitif du budget annexe Parc économique du Triangle de l'exercice 2024 comme suit :

- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 393 838,43€.

L'excédent de la section d'investissement 2023, d'un montant de 81 126,98€, est reporté en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget annexe Parc économique du Triangle 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-037 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Vu la délibération n°2023-130 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe Parc économique du Triangle pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2024-030 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Vu la délibération 2024-036 du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle d'un montant de 1 393 838,43€ au budget primitif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle comme suit :
 - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 393 838,43€ ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.19 Affectation du résultat 2023 du budget annexe Action touristique (2024-043)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation du compte administratif 2023 du budget annexe Action touristique d'un montant de 17 014,54€ au budget primitif du budget annexe Action touristique de l'exercice 2024 comme suit :

- En recettes de la section d'exploitation à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté » pour un montant de 17 014,54€.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-041 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Action touristique ;

Vu la délibération 2024-031 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe Action touristique ;

Vu la délibération 2024-037 du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Action touristique ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **D'affecter** l'excédent de clôture de la section d'exploitation du compte administratif 2023 du budget annexe Action Touristique d'un montant 17 014,54€ au budget primitif 2024 du budget annexe Action touristique comme suit :

- En recettes de la section d'exploitation à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté » pour un montant de 17 014,54€ ;

→ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.20 Taux d'imposition 2024 (2024-044)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale a permis aux Collectivités Territoriales de voter les taux des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), alors qu'elles ne pouvaient auparavant voter qu'un produit fiscal dont la charge était répartie entre les différents impôts par les services de l'Etat.

Le Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une Collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil communautaire se prononce sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la cotisation foncière des entreprises.

Les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2023 (pour rappel)	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,49%	6,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,69%	31,69%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,36%	6,36%
Cotisation foncière des entreprises	32,12%	32,12%

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **De fixer** les taux d'imposition 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,69%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,36%
Cotisation foncière des entreprises	32,12%

→ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.21 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 TEOM (2024-045)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est rappelé que le taux actuel sur le territoire de la Communauté de Communes (hors Buzet sur Tarn) est de 14,40% et s'applique sur des bases fiscales sensiblement équivalentes à celles du foncier bâti.

Il est proposé de maintenir le taux à 14,40% en 2024.

Concernant la commune de Buzet-sur-Tarn, sur proposition du SMICTOM, les taux sont les suivants :

- Service 1 : Secteur à très forte densité de population/centre-ville : 11.33%
- Service 2 : Secteurs à moyenne densité e population/zones mixtes incluant de l'habitat dispersé : 11.07%.

Service	Commune concernée	Taux 2024
1	Buzet-sur-Tarn ville	11,33%
2	Buzet-sur-Tarn rural	11,07%

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1379-0 bis,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **De fixer** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 pour les communes de Bessières, Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn à 14,40% :

Communes concernées	Taux 2024
Bessières, Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn	14,40%

→ **De fixer** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 pour la commune de Buzet-sur-Tarn comme suit :

Service	Commune concernée	Taux 2024
1	Buzet-sur-Tarn ville	11,33%
2	Buzet-sur-Tarn rural	11,07%

→ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.22 Taxe GEMAPI 2024 (2024-046)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).

Pour 2024, il est proposé de maintenir le montant de la taxe GEMAPI à 80 000€.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1530 bis,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **De fixer** le montant de la taxe GEMAPI à 80 000€.

- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

M. Jean-Michel JILIBERT :

Je vous présente toutes les généralités concernant les budgets primitifs, celles-ci s'appliquent à l'ensemble des budgets, principal et annexes :

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision : les recettes et dépenses inscrites sont prévues, mais le caractère prévisionnel du budget implique que ces recettes et dépenses ont un caractère estimatif, ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

Contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales ont l'interdiction de voter un budget présentant un déficit. L'équilibre du budget voté se traduit par le respect de plusieurs conditions cumulatives :

- L'équilibre par sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.
- L'évaluation sincère des crédits budgétaires, c'est-à-dire pas de surestimation des recettes ni de sous-estimation des dépenses, et la totalité des dépenses doivent figurer dans le budget, correctement estimés à leur juste niveau.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant). Cependant, cette date ne s'impose pas aux organes délibérants des collectivités dans le cas où elles ne disposent pas au 31 mars des informations indispensables à l'établissement du budget (listées à l'article D1612-1 du CGCT) et notamment le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

2.23 Budget primitif 2024 du budget principal (2024-047)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			II A		
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES		
		2 091 573,13	2 188 786,66		
+		+	+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	308 426,87	256 526,39		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 314 686,95		
=		=	=		
Total de la section d'investissement (2)		2 400 000,00	2 760 000,00		
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES		
		9 300 000,00	9 110 000,00		
+		+	+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 190 000,00		
=		=	=		
Total de la section de fonctionnement (3)		9 300 000,00	9 300 000,00		
=		=	=		
TOTAL DU BUDGET (4)		11 700 000,00	12 060 000,00		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 881 800,00	0,00	1 575 000,00	1 575 000,00	1 575 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 401 000,00	0,00	2 650 000,00	2 650 000,00	2 650 000,00
014	Atténuations de produits	2 412 799,00	0,00	2 435 000,00	2 435 000,00	2 435 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 824 800,00	0,00	1 880 000,00	1 880 000,00	1 880 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 520 399,00	0,00	8 540 000,00	8 540 000,00	8 540 000,00
66	Charges financières	118 100,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
67	Charges spécifiques (3)	8 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 646 499,00	0,00	8 680 000,00	8 680 000,00	8 680 000,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	84 500,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		84 500,00	0,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
TOTAL		8 730 999,00	0,00	9 300 000,00	9 300 000,00	9 300 000,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						9 300 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	55 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	420 300,00	0,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 437 611,00	0,00	2 592 000,00	2 592 000,00	2 592 000,00
731	Fiscalité locale	4 052 435,00	0,00	3 973 000,00	3 973 000,00	3 973 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 552 597,75	0,00	1 745 000,00	1 745 000,00	1 745 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		8 519 443,75	0,00	9 100 000,00	9 100 000,00	9 100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 519 443,75	0,00	9 100 000,00	9 100 000,00	9 100 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	8 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		8 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00

TOTAL	8 527 443,75	0,00	9 110 000,00	9 110 000,00	9 110 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	190 000,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 300 000,00
--	---------------------

PROCES-VERB.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	4 839,20	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 020 160,80	308 426,87	1 548 573,13	1 548 573,13	1 857 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 026 000,00	308 426,87	1 681 673,13	1 681 673,13	1 870 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	553 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00	520 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		553 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00	520 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	873,95	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 678 873,95	308 426,87	2 081 673,13	2 081 673,13	2 380 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	8 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		8 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		1 688 873,95	308 426,87	2 091 673,13	2 091 673,13	2 400 000,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 400 000,00

PROCES-VER

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Rectes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RGA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	434 973,95	229 390,39	0,00	0,00	229 390,39
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 203 371,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 638 344,95	229 390,39	0,00	0,00	229 390,39
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	26 900,00	27 136,00	97 766,56	97 766,56	124 902,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 049 255,05	0,00	1 461 020,10	1 461 020,10	1 461 020,10
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes financières		1 077 166,05	27 136,00	1 688 788,66	1 688 788,66	1 686 922,66
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 716 600,00	268 628,39	1 688 788,66	1 688 788,66	1 826 313,06

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	84 600,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		84 600,00		620 000,00	620 000,00	620 000,00

TOTAL	2 800 000,00	268 628,39	2 188 788,66	2 188 788,66	2 446 313,06
				+	
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	314 888,86
				=	
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 760 000,00

Débat :

Pas d'observation.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 à L.1612-20,
- Vu** la délibération n°2023-132 en date du 21 décembre 2023 portant ouverture des crédits d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024,
- Vu** la délibération n°2024-021 en date du 14 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Vu** la délibération 2024-032 en date du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget principal,
- Vu** la délibération 2024-038 en date du 11 avril 2024 portant affectation du résultat 2023 du budget principal,
- Vu** la délibération 2024-044 en date du 11 avril 2024 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2024,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2024 du budget principal par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre pour la section d'investissement.

- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.24 Budget primitif 2024 du budget annexe déchets (2024-048)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Déchets.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		II	A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
	+	111 438,50	155 000,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 43 561,50	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	155 000,00	155 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
	+	3 500 000,00	3 065 000,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 435 000,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 500 000,00	3 500 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 655 000,00	3 655 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 715 700,00	0,00	2 795 000,00	2 795 000,00	2 795 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
014	Atténuations de produits	335 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	675 300,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 856 000,00	0,00	3 395 000,00	3 395 000,00	3 395 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 856 000,00	0,00	3 395 000,00	3 395 000,00	3 395 000,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	112 800,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		152 800,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
TOTAL		3 008 800,00	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 500 000,00

PROCES-VER

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	160 000,00	0,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 542 187,38	0,00	2 685 000,00	2 685 000,00	2 685 000,00
74	Dotations et participations (3)	364 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		3 066 187,38	0,00	3 065 000,00	3 065 000,00	3 065 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 066 187,38	0,00	3 065 000,00	3 065 000,00	3 065 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 066 187,38	0,00	3 065 000,00	3 065 000,00	3 065 000,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					435 000,00
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 500 000,00

PROCES-VERBAUX

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	185 055,82	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	120 000,00	0,00	111 438,50	111 438,50	111 438,50
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		305 055,82	0,00	111 438,50	111 438,50	111 438,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		305 055,82	0,00	111 438,50	111 438,50	111 438,50

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	305 055,82	0,00	111 438,50	111 438,50	111 438,50
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					43 561,50
---	--	--	--	--	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					155 000,00
---	--	--	--	--	-------------------

PROCES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	152 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		152 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	55,82	0,00	2 917,52	2 917,52	2 917,52
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	19 944,18	0,00	47 082,48	47 082,48	47 082,48
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		172 200,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	112 800,00		65 000,00	65 000,00	65 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	40 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		152 800,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00

TOTAL	325 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
0,00				

=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				
155 000,00				

Débat :

Pas d'observation.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 à L.1612-20,
- Vu** la délibération n°2023-134 en date du 21 décembre 2023 portant ouverture des crédits d'investissement du budget annexe Déchets pour l'exercice 2024,
- Vu** la délibération n°2024-021 en date du 14 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Vu** la délibération 2024-033 en date du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Déchets,
- Vu** la délibération 2024-039 en date du 11 avril 2024 portant affectation du résultat 2023 du budget annexe Déchets,
- Vu** la délibération 2024-045 en date du 11 avril 2024 portant fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2024 du budget annexe Déchets par chapitre.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour – 20	Contre – 00	Abstention – 00	N'ont pas pris part au vote – 05
			J. ASSIE P. BONNASSIES G. CHARLES K. GUERRERRO G. JOVIADO

2.25 Budget primitif 2024 du budget annexe petite enfance (2024-049)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Petite enfance.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		II	
		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	102 978,06	764 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 953,24	22 873,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 75 068,70	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	180 000,00	786 873,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 600 000,00	2 950 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 650 000,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 600 000,00	3 600 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 780 000,00	4 386 873,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	212 600,00	0,00	262 000,00	262 000,00	262 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 490 500,00	0,00	2 650 000,00	2 650 000,00	2 650 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	12 200,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 715 300,00	0,00	2 915 500,00	2 915 500,00	2 915 500,00
66	Charges financières	27 500,00	0,00	23 500,00	23 500,00	23 500,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 742 800,00	0,00	2 939 000,00	2 939 000,00	2 939 000,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	90 000,00	0,00	651 000,00	651 000,00	651 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 200,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		95 200,00	0,00	661 000,00	661 000,00	661 000,00
TOTAL		2 838 000,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 600 000,00

PROCES-VERBAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	10 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	339 027,48	0,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 240 000,00	0,00	2 550 000,00	2 550 000,00	2 550 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 614 027,48	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00	2 950 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 614 027,48	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00	2 950 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 614 027,48	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00	2 950 000,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					650 000,00
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 600 000,00

PROCES-VERBAUX

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	49 799,23	1 953,24	72 978,06	72 978,06	74 931,30
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		49 799,23	1 953,24	72 978,06	72 978,06	74 931,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	45 500,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		45 500,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		95 299,23	1 953,24	102 978,06	102 978,06	104 931,30

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	95 299,23	1 953,24	102 978,06	102 978,06	104 931,30
--------------	-----------	----------	------------	------------	------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	75 068,70
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	180 000,00
---	-------------------

PROCES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	17 808,00	0,00	0,00	17 808,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	17 808,00	0,00	0,00	17 808,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	99,23	5 065,00	445,21	445,21	5 510,21
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	27 200,77	0,00	102 554,79	102 554,79	102 554,79
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		27 300,00	5 065,00	103 000,00	103 000,00	108 065,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		27 300,00	22 873,00	103 000,00	103 000,00	125 873,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	90 000,00		651 000,00	651 000,00	651 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 200,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		95 200,00		661 000,00	661 000,00	661 000,00

TOTAL	122 500,00	22 873,00	764 000,00	764 000,00	786 873,00
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	786 873,00
---	-------------------

Débat :

Pas d'observation.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 à L.1612-20,
- Vu** la délibération n°2023-133 en date du 21 décembre 2023 portant ouverture des crédits d'investissement du budget annexe Petite enfance pour l'exercice 2024,
- Vu** la délibération n°2024-021 en date du 14 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Vu** la délibération 2024-034 en date du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Petite enfance,
- Vu** la délibération 2024-040 en date du 11 avril 2024 portant affectation du résultat 2023 du budget annexe Petite enfance,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **D'adopter** le budget primitif 2024 du budget annexe Petite enfance par chapitre.

- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.26 Budget primitif 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III (2024-050)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZIR Pechnauqué III.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 472 234,77	7 697 664,38
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 3 225 429,61	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		7 697 664,38	7 697 664,38
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 294 639,70	5 942 234,77
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 352 404,93
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		8 294 639,70	8 294 639,70
TOTAL DU BUDGET (4)		15 992 304,08	15 992 304,08

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	999 176,00	0,00	1 497 595,07	0,00	1 497 595,07
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		999 176,00	0,00	1 497 595,07	0,00	1 497 595,07
66	Charges financières	9 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 008 176,00	0,00	1 519 095,07	0,00	1 519 095,07

023	Virement à la section d'investissement (4)	3 176 824,00		3 426 640,88	0,00	3 426 640,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	109 973,86		3 338 903,75	0,00	3 338 903,75
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	148 626,14		10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 435 424,00		6 775 544,63	0,00	6 775 544,63

TOTAL		4 443 600,00	0,00	8 294 639,70	0,00	8 294 639,70
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						8 294 639,70

PROCES-VERBAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 438 165,60	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 438 165,60	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 438 165,60	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	228 903,75		4 432 234,77	0,00	4 432 234,77
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	148 626,14		10 000,00	0,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		377 529,89		4 442 234,77	0,00	4 442 234,77

TOTAL	1 815 695,49	0,00	5 942 234,77	0,00	5 942 234,77
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 352 404,93
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 294 639,70
--	---------------------

PROCES-VERBAUX

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 124,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		30 124,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		30 124,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	228 903,75		4 432 234,77	0,00	4 432 234,77
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		228 903,75		4 432 234,77	0,00	4 432 234,77

TOTAL	259 027,75	0,00	4 472 234,77	0,00	4 472 234,77
--------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					3 225 429,61
--	--	--	--	--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					7 697 664,38
---	--	--	--	--	---------------------

PROCES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	228 903,75	0,00	932 119,75	0,00	932 119,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		228 903,75	0,00	932 119,75	0,00	932 119,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	876 922,39	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		876 922,39	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 105 826,14	0,00	932 119,75	0,00	932 119,75

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 176 824,00		3 426 640,88	0,00	3 426 640,88
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	109 973,86		3 338 903,75	0,00	3 338 903,75
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 286 797,86		6 765 544,63	0,00	6 765 544,63

TOTAL		4 392 624,00	0,00	7 697 664,38	0,00	7 697 664,38
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00				
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		7 697 664,38				

Débat :

Pas d'observation.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 à L.1612-20,
- Vu** la délibération n°2024-021 en date du 14 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Vu** la délibération 2024-035 en date du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZIR Pechnaué III,
- Vu** la délibération 2024-041 en date du 11 avril 2024 portant affectation du résultat 2023 du budget annexe ZIR Pechnaué III,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2024 du budget annexe ZIR Pechnaué III par chapitre.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.27 Budget primitif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle (2024-051)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 605 914,15	1 524 787,17
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 81 126,98
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 605 914,15	1 605 914,15
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 994 787,17	1 600 948,74
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 393 838,43
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 994 787,17	2 994 787,17
TOTAL DU BUDGET (4)		4 600 701,32	4 600 701,32

PROCES-VERB

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 054 700,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 054 700,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
66	Charges financières	6 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 060 700,00	0,00	1 460 000,00	1 460 000,00	1 460 000,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		1 418 873,02	1 418 873,02	1 418 873,02
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	292 500,00		105 914,15	105 914,15	105 914,15
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	4 800,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		297 300,00		1 534 787,17	1 534 787,17	1 534 787,17
TOTAL		1 358 000,00	0,00	2 994 787,17	2 994 787,17	2 994 787,17
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 994 787,17

PROCES-VERBAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 500 000,00	0,00	25 034,59	25 034,59	25 034,59
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	69 271,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 569 271,99	0,00	25 034,59	25 034,59	25 034,59
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 569 271,99	0,00	25 034,59	25 034,59	25 034,59

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	79 500,00	0,00	1 565 914,15	1 565 914,15	1 565 914,15
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	4 800,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		84 300,00	0,00	1 575 914,15	1 575 914,15	1 575 914,15

TOTAL	1 653 571,99	0,00	1 600 948,74	1 600 948,74	1 600 948,74
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 393 838,43
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 994 787,17
--	---------------------

PROCES-VERB

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 161 150,63	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 161 150,63	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 201 150,63	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	79 500,00		1 565 914,15	1 565 914,15	1 565 914,15
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		79 500,00		1 565 914,15	1 565 914,15	1 565 914,15

TOTAL	1 280 650,63	0,00	1 605 914,15	1 605 914,15	1 605 914,15
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 605 914,15
---	---------------------

PROCES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		1 418 873,02	1 418 873,02	1 418 873,02
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	292 500,00		105 914,15	105 914,15	105 914,15
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		292 500,00		1 524 787,17	1 524 787,17	1 524 787,17

TOTAL	1 292 500,00	0,00	1 524 787,17	1 524 787,17	1 524 787,17
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	81 126,98
--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 605 914,15
---	---------------------

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la délibération n°2024-2021 en date du 14 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2024-036 en date du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle,

Vu la délibération 2024-042 en date du 11 avril 2024 portant affectation du résultat 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **D'adopter** le budget primitif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle par chapitre.

- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.28 Budget primitif 2024 du budget annexe Action touristique (2024-052)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Action touristique.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	190 000,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	190 000,00
		190 000,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00
		0,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	190 000,00
		190 000,00

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	59 700,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	131 000,00	131 000,00	131 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		135 500,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		135 500,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		135 500,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	
		190 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 400,00	0,00	2 500,46	2 500,46	2 500,46
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	111 994,59	0,00	170 485,00	170 485,00	170 485,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		122 394,59	0,00	172 985,46	172 985,46	172 985,46
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		122 394,59	0,00	172 985,46	172 985,46	172 985,46
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		122 394,59	0,00	172 985,46	172 985,46	172 985,46

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	17 014,54
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	
		190 000,00

Débat :

Pas d'observation.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 à L.1612-20,
- Vu** la délibération n°2024-021 en date du 14 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Vu** la délibération 2024-037 en date du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Action touristique,

Vu la délibération 2024-043 en date du 11 avril 2024 portant affectation du résultat 2023 du budget annexe Action touristique,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2024 du budget annexe Action touristique par chapitre.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.29 Plan de gestion Lacs de Valette – Exercice 2024 (2024-053)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est rappelé que le site des Lacs de Valette, ancien complexe de gravières de 16 hectares sur la commune de Layrac-sur-Tarn, est classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le département de la Haute-Garonne depuis le 1er février 2018.

Il est précisé que le classement ENS a donné lieu à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de valorisation du site. Un plan de gestion 2020-2025 qui a été établi par l'association nature en Occitanie et validé par un comité de gestion composé d'élus et de partenaires.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes a sollicité et obtenu un financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il s'agit de valider le plan de gestion pour l'année 2024.

Plan de gestion Lacs de Valette - Budget 2024 ADAPTE								
Code	Opérations	2024				AIDE CD31		CCVA
		CC	NEO	Autre	TOTAL	FONCT	INVEST	
						Solde		
AD5	Rédaction des bilans annuels	781,20	450,00		1231,20	615,60	0,00	615,60
AD6	Organisation et animation du Comité de gestion et/ou technique annuel	312,48	450,00	100,00	862,48	431,24	0,00	431,24
Evaluation et actualisation du PDG		1093,68	900,00	100,00	2093,68	1046,84	0,00	1046,84
SE1	Inventaire/diagnostic des arbres fruitiers	156,24			156,24	124,99	0,00	31,25
SE2	Suivi des ardidés		1350,00		1350,00	1080,00	0,00	270,00
SE5	Suivi entomologique		450,00	300,00	750,00	600,00	0,00	150,00
Etudes et acquisitions de connaissances		156,24	1800,00	300,00	2256,24	1804,99	0,00	451,25
TA1	Installations de 3 palissades d'observations sur 3 points de vue	312,48			312,48	249,98	0,00	62,50
TA2	Contrôle des plantes envahissantes	312,48			312,48	249,98	0,00	62,50
TA3	Restauration du four à pain	3437,28		44697,4	48134,68	0,00	38507,74	9626,94
TA4	Restauration de l'allée d'arbres fruitiers	156,24		1600,00	1756,24	0,00	1404,99	351,25
TA6	Réalisation d'un verger conservatoire	468,72		2000	2468,72	0,00	1974,98	493,74
Travaux et aménagement		624,96	0,00	2000,00	10593,00	499,97	41887,71	10596,92
TE1	Gestion du site pour l'accueil du public	1249,92		500,00	1749,92	874,96	0,00	874,96
TE2	Mise en place d'une fauche annuelle tardive	312,48		100,00	412,48	206,24	0,00	206,24
TE3	Mise en œuvre du pdg du patrimoine arboré	312,48		100,00	412,48	206,24	0,00	206,24
Entretien		1874,88	0,00	700,00	2574,88	1287,44	0,00	1287,44
ACC1	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'animations	624,96	450,00	500,00	1574,96	944,98	0,00	629,98
Accueil du public et communication		624,96	450,00	500,00	1574,96	944,98	0,00	629,98
AD2	Suivi administratif et financier	312,48		100,00	412,48	206,24	0,00	206,24
AD3	Veille foncière	156,24			156,24	78,12	0,00	78,12
Gestion courantes de l'ENS		468,72	0,00	100,00	568,72	284,36	0,00	284,36
RI1	Rédaction et mise en œuvre du règlement intérieur du site	156,24			156,24	0,00	0,00	156,24
AD4	Représentation de l'ENS	312,48		100,00	412,48	0,00	0,00	412,48
1018,72		468,72	0,00	100,00	568,72	0,00	0,00	568,72
TOTAL		6718,32	3600,00	5226,00	62621,80	5868,58	41887,71	14865,51

TOTAL COUT CD31	47756,29
TOTAL COUT CCVA	14865,51

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de gestion des Lacs de Valette 2020-2025,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le plan de gestion Lacs de Valette pour 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette demande de subvention.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.1 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Compte épargne temps (CET) (annexe 3.1.1 : Règlement CET) (2024-054)

Les dispositions réglementaires évoluant, le règlement intérieur de la collectivité fait l'objet d'une mise à jour progressive.

Cette actualisation est également propice à une prise en considérant des agents soumis à une annualisation du temps de travail (exemple : agents des écoles) pour lesquels les congés sont donnés sur la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante a contrario des agents qui ne sont pas sur ce rythme pour lesquels la période de référence des congés porte sur l'année calendaire.

Les orientations qui figurent au règlement du Compte Épargne Temps sont annexées au présent projet. Elles portent sur :

a) Bénéficiaires

L'ouverture d'un Compte Épargne Temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale
- Agents contractuels de droit public sur emplois permanents
- Employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service
- À temps complet ou à temps non complet

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un Compte Épargne Temps, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- Les assistants maternels et assistants familiaux

- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an pour des besoins saisonniers ou occasionnels

b) Jours pouvant être épargnés

Le Compte Épargne Temps est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours d'ARTT non pris au cours de l'année.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 15 pour un agent à temps complet.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Les agents annualisés pourront également épargner des jours de repos compensateurs suite à la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées pour pallier aux nécessités de services.

En revanche, le Compte Épargne Temps ne peut pas être alimenté par :

- Les jours de congés bonifiés ;
- Le report de congés annuels, de jours d'ARTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.
- Les congés annuels de l'année N-1 reportés en cas de maladie ne peuvent pas être pris en compte dans les 15 jours de congés annuels à poser pour pouvoir alimenter son Compte Épargne Temps de l'année N.

c) Sort du Compte Épargne Temps

L'ouverture et l'alimentation du Compte Épargne Temps font l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

Le Compte Épargne Temps est abondé par des jours entiers.

Le « droit d'option » définit le sort des jours crédités sur le Compte Épargne Temps au-delà des 15 premiers jours parmi les options possibles que sont : le maintien, l'indemnisation, et la conversion en point RAFFP pour les fonctionnaires.

Les jours de Compte Épargne Temps peuvent à tout moment être utilisés sous forme de congés en journées entières ou demies-journées.

L'indemnisation des jours de Compte Épargne Temps est forfaitaire, par jour entier. Il ne peut y avoir d'indemnisation de demi-journées. Cette indemnisation tient compte de la catégorie statutaire dont relève l'agent.

- Pour les agents de catégorie C : 83 € bruts par jour
- Pour les agents de catégorie B : 100 € bruts par jour
- Pour les agents de catégorie A : 150 € bruts par jour

L'agent est informé annuellement de ses droits à Compte Épargne Temps. Le solde des jours inscrits sur le Compte Épargne Temps est arrêté chaque année.

a) Mobilité et radiation

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du Compte Épargne Temps en cas de mobilité : mutation, intégration directe, détachement ; disponibilité ou de congé parental ; mise à disposition.

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut emporter les jours épargnés. La gestion du Compte Épargne Temps est assurée par l'administration d'accueil selon les règles qui lui sont applicables. Ce droit vaut pour une mobilité entre les trois versants de la fonction publique.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Épargne Temps dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du Compte Épargne Temps se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité d'origine.

En cas de décès, il est procédé à l'indemnisation du Compte Épargne Temps aux ayants droit de l'agent.

Débat :

M. Axel DUFEU, Directeur Général des Services :

Cette délibération porte sur les dispositions du Compte Épargne Temps, qui sont simplement modernisées pour refléter les évolutions règlementaires. L'élément le plus important c'est la prise en compte de l'annualisation du temps de travail pour les agents, notamment les agents qui travaillent sur des annualisations scolaires entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante, qui peuvent avoir leurs CET qui suivent également cette régularité ce qui est beaucoup plus simple en gestion que ce soit pour les ressources humaines chez nous ou simplement pour les agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L621-4 à L621-5 ;

Vu le décret n° n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés annuels accumulés sur le Compte Epargne Temps par les agents publics,

Vu l'arrêté du 28 août 1509 pris pour l'application du décret n° 1502-634 du 29 avril 150 Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire n° 10CB1015319C du 23 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps.

Considérant l'évolution des dispositions règlementaires relatives au Compte Epargne Temps ;

Considérant qu'il convient de donner un cadre de gestion en adéquation avec le fonctionnement des services ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le Règlement du Compte Epargne Temps tel qu'annexé et de l'intégrer au règlement intérieur de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à leur mise en œuvre dans les conditions qui y sont définies ;
- **D'autoriser**, le cas échéant, Monsieur le Président à signer les conventions et attestations y afférent ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution ;

→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.2 Autorisations spéciales d'absences (annexe 3.2.1 : ASA) (2024-055)

Les dispositions réglementaires évoluant, le règlement intérieur de la collectivité fait l'objet d'une mise à jour progressive.

Il précise que le cadre juridique évolue et justifie une actualisation qui permet également de redonner les règles de fonctionnement qui leur sont propres.

Ces autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents de droit public. Les agents de droit privé restent soumis aux dispositions du Code du Travail.

Les autorisations spéciales d'absences n'ont pas d'incidence sur la carrière, l'avancement, les congés et RTT.

Monsieur le Président expose à cet effet qu'il existe plusieurs types d'autorisations d'absences dont celles qui s'imposent à l'autorité territoriale et celles qui sont laissées à son appréciation discrétionnaire qu'il convient de préciser.

Il rappelle que la distance kilométrique est prise en considération pour les trajets qui excèdent 200 kilomètres.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel ou maladie, ni par conséquent interrompre le déroulement.

La demande d'autorisation est effectuée à l'aide des formulaires et pièces justificatives annexés à la présente délibération. Elles sont sollicitées, dans la mesure du possible au minimum 2 jours à l'avance, et 3 jours pour motifs syndical. Elles restent soumises aux nécessités de service.

La liste des autorisations est présentée en annexe.

Débat :

M. Axel DUFEU, Directeur Général des Services :

De la même manière que le point précédent c'est la modernisation de tout le règlement. Très peu de modification réelle pour les agents par rapport à avant, vous avez surtout toute la mise à jour des règles de fonctionnement, de la manière de les poser, des formulaires de pose, du schéma de validation du sujet. Quelques petites modifications légères sur par exemple : les agents qui demandaient l'assistance à des personnes malades, finalement il y a des dispositions légales nationales qui sont en cours qui font qu'on a pu moderniser un petit peu ce qu'on proposait aux agents.

M. Jean Marc DUMOULIN :

Là aussi on a géré ça avec les élus et les personnels.

Le point est mis aux voix

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.3 Prime au pouvoir d'achat (2024-056)

Présentation faite par Madame Isabelle GAYRAUD

Les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De verser** une prime exceptionnelle du pouvoir d'achats aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€

- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives correspondant par prise d'un arrêté individuel,
- **D'inscrire** les crédits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.4 Création d'emplois permanents (2024-057)

Monsieur le Président expose aux membres que les lignes directrices de gestion œuvrent pour une maîtrise de la masse salariale à travers le pilotage stratégique des ressources humaines. Les orientations de la collectivité permettent de proposer la création d'emplois au tableau des effectifs.

Il s'agira cette année de permettre l'ouverture des emplois suivants :

- un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, et,
- un poste d'agent social principal de 2ème classe, à temps complet.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement infructueux d'agent titulaire justifierait, le cas échéant, de recourir sur ces emplois à un agent contractuel.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.511-6 et L.513-8 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à créer cet emploi dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.5 Suppression de postes (2024-058)

Les modifications de carrières, les recrutements, et besoins de la collectivité justifient des mouvements au tableau des effectifs.

Dans ce cadre, en vue de la mise à jour prochaine du tableau des effectifs, il est proposé d'épurer le tableau des effectifs en conséquence en procédant à la suppression de postes.

Il s'agit ainsi de permettre la suppression des postes suivants :

- Un assistant socio-éducatif à temps complet ;
- Un infirmier de soins généraux à temps complet.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L542-2 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la suppression des emplois susvisés ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Contrat de reprise des matériaux issus du tri (2024-059)

Il est indiqué que les contrats de recettes pour la reprise des matériaux issus du tri sélectif sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023, obligeant le syndicat DECOSET à lancer de nouvelles consultations auprès des repreneurs pour l'ensemble des EPCI de DECOSET pour les flux issus de la collecte sélective à savoir :

- Ensemble des flux fibreux : papiers/ cartons
- Ensemble des flux plats : tous les emballage plastique
- Les aciers
- Les aluminiums.

La consultation est en cours afin de déterminer le repreneur financièrement le plus intéressant pour les EPCI.

Concernant la reprise du verre, la CCVA est actuellement en contrat avec le repreneur VERALLIA France, seul repreneur local désigné. Le repreneur VERALLIA France, partenaire depuis plusieurs années donne satisfaction.

Il est donc proposé de continuer la reprise du Verre avec VERALLIA France à compter du 1er janvier 2024, et cela jusqu'au 31/12/2029 fin du futur agrément.

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Est-ce que tu connais le chemin d'évacuation du verre, ça va sur Albi ? tu le sais ?

M. Thierry ASTRUC :

Alors VERALLIA, c'est à Albi.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée ou non, les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective, les plus avantageux pour la collectivité pour toute la durée de l'agrément.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée ou non, le contrat de reprise du verre avec la société VERALLIA France pour toute la durée de l'agrément.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

5. MARCHES PUBLICS

5.1 Gestion de la piscine et du camping de Villemur-sur-Tarn - Appel à Manifestation d'intérêt : Résultat de la procédure et autorisation de signature (2024-060)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin d'offrir aux administrés et aux touristes un espace piscine et camping sur la commune de Villemur-sur-Tarn à taille humaine, animé et chaleureux et suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion de la piscine et du camping, la communauté de communes Val'Aïgo a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent.

Il précise que l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt a été publié sur le Petit Journal et sur le site internet de la communauté de communes, le 22 février 2024. Les candidats éventuels avaient jusqu'au 7 mars 2024 à 12h00 pour déposer un dossier.

Aucune proposition n'a été reçue. Monsieur le Président propose de confier la gestion de la piscine et du camping de Villemur-sur-Tarn au prestataire ayant manifesté spontanément son intérêt.

Le projet de contrat sera présenté en séance.

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Donc effectivement on s'est réparti un petit peu, au moins sur cette année d'expérience et d'expérimentation, les charges de responsabilité. On avait évoqué aussi l'idée que tout ce qui était surveillance de bassin, entretien des bassins, chimiquement et techniquement, c'est une compétence de la Communauté de Communes et le reste : entrées, gestion des vestiaires, animations, la zone de restauration c'est les compétences effectivement du preneur. Donc là on a eu beaucoup de difficultés à recruter des maîtres-nageurs, vous vous en doutez, ce n'est pas simple du tout et d'autant plus avec les Jeux Olympiques de Paris, là il y a beaucoup de gens qui ont été mobilisés pour pouvoir aller surveiller les accès « humides » et donc on a réussi à trouver deux personnes. Par contre, dans un souci d'optimisation financière aussi, parce que bon les maîtres-nageurs vous vous en doutez, plus c'est rare plus c'est cher, plus c'est rare plus ça demande à être logé, à être si, être ça et donc on a pensé que finalement deux jours de fermeture par semaine ça nous permettrait de fonctionner qu'avec deux maîtres-nageurs, donc ça va forcément nous limiter les coûts d'exploitation et de fonctionnement. Il y aura une guinguette qui sera mise en place sur ce site, qui ne fonctionnera que le soir pour ne pas faire concurrence effectivement à la plupart des restaurants. Il y a quelques guinguettes qui existent sur le territoire mais les restaurants qui ouvrent le soir il n'y en a pas trop à part chez Tony et chez Daniel. Donc on essaie de bien évidemment limiter la casse au niveau de l'exploitation. Globalement on a estimé que dans le pire des cas on sera entre 30 000€ et 40 000€ d'exploitation entre les services techniques à maintenir, les services de tonte, c'est nous qui la faisons, mais il faut que tout soit dégagé, propre, pour que nos opérateurs puissent agir sans souci et on assure donc la surveillance de baignade, c'est un maximum. Il y aura une légère augmentation du prix d'entrée de la piscine de l'ordre de 0,50€, il y a une formule mathématique qui est employée par notre directeur financier qui a permis de justifier effectivement cette entrée. Le prestataire s'engage donc contractuellement à nous reverser 5% du chiffre d'affaires qui sera opéré sur l'activité. Il va gérer le camping aussi, sachez que le camping il y a eu des nuitées, mais que c'est un souci pour nous le camping parce qu'il faut qu'on ait un agent qui aille donner les clés, rechercher les clés, faire le tour avec « les clients » et par contre c'est vrai que dans le circuit à vélo, là moi j'étais éminemment surpris du nombre de nuitées des cyclotouristes que vous pouvez avoir sur le territoire et sur ce petit camping. Donc le prestataire s'engage effectivement aussi à le faire fonctionner. Il faut clairement qu'on arrive à offrir cette ouverture à la piscine, je crois que ça en avait désolé plusieurs d'entre nous que ça ne puisse pas fonctionner l'année dernière et l'année d'avant, donc et on s'y est attaché avec les contraintes qu'on avait, dont on avait parlé tous ensemble, clairement on n'a jamais rien caché à personne, on s'est attaché à réduire les coûts de fonctionnement. Les coûts de fonctionnement ils étaient entre 120 000€ et 180 000€ quand on avait les 2 piscines, pour les 2 mois, donc là maximum 40 000€. Si effectivement on voit que le prestataire est sérieux, l'année prochaine il n'y aura pas les Jeux Olympiques, il a beaucoup de réseaux dans les dans les CRS maîtres-nageurs et tout ça donc peut être que l'année prochaine on verra si on module ou pas. Après on verra comment on fait évoluer potentiellement le contrat avec ce faiseur qui nous semble sérieux, qu'on a reçu à plusieurs reprises, qui a visité à plein de reprises aussi et qui s'est calé aussi à nos exigences avec beaucoup de compréhension. Lui il développe cette activité dans le coin il n'y a pas ça dans le coin, mais nous on ne développe pas non plus, on pense que c'est une idée qui n'est pas mauvaise pour démarrer. Voilà c'est à peu près ce que j'avais à vous dire. Je vais vous donner les tarifs :

Piscine :

- Moins de 16 ans Communautaire : 2,50 €
- Moins de 16 ans extérieur : 3 €
- Adulte Communautaire : 3,50 €
- Adulte extérieur : 4 €
- Accompagnant non baigneur : 2 €

- Abonnement mensuel - de 16 ans Communautaire : 35 €
- Abonnement mensuel - de 16 ans extérieur : 40 €
- Abonnement Adulte communautaire : 50 €
- Abonnement Adulte extérieur : 58 €
- Centre de loisirs hors communauté de communes Val'Aïgo : 3 € par enfant
- Gratuité : Enfant de moins de 3 ans, personnel des communes du territoire et personnel intercommunal, Centre de loisirs communautaire, gendarmes de Montastruc-la-Conseillère et de Villemur-sur-Tarn

Camping :

- Emplacement avec électricité (forfait 1 personne incluse) 20 € HS* / 15 € BS
- Personne supplémentaire de plus de 6 ans 10 € HS* / 6 € BS
- Dortoir 15 € / lit
- Chambre familiale 60 € HS* / 40 € BS

*HS = Haute saison = du 1^{er} juillet au 31 août

Est-ce que c'est à peu près clair ce qu'on vous a expliqué ? Je voulais vous informer quand même que sur le dossier piscine on est très embêté et vous vous en doutez avec la mairie de Bessières, c'est 11 procès peut-être qu'on a là aujourd'hui en attente pour lui avoir rendu une piscine. Ce n'est pas moi qui l'ai rendue, c'est lui qui l'a voulu quand même, il faut préciser les choses telles qu'elles sont. Effectivement c'était une piscine qui était fatiguée, qui était usée et qui n'était pas en état de fonctionnement, donc il a fait constater par huissier qu'on avait rendu un outil dégradé, bon d'après Landié, puisque c'était déjà sous Landié, ça il n'y avait pas de risque concourant pour nous mais bon c'est un peu dommage.

Donc sur ce projet piscine est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER :

Oui moi j'en ai. En fait juste tout ce que tu décris je trouve que c'est pertinent comme approche et comme manière de travailler sur le dossier après je m'interroge moi juste sur l'AMI en tant que tel, alors je n'en ai pas pris connaissance, parce que c'est une procédure quand même qui est particulière et qui pour moi dans la connaissance que j'en ai relève quand même normalement de l'occupation du domaine et donc avec le paiement d'une redevance en face.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Oui la redevance elle est de 5%.

Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER :

Donc on est que sur du variable et sans forfaitaire en fait c'est ça.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Oui tout à fait.

Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER :

D'accord je vous remercie.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Je pense que les gens sont très contents enfin qu'on puisse réouvrir cet outil et à moindre coût parce que c'était vraiment quelque chose qui nous pénalisait beaucoup et les uns et les autres et effectivement si on peut optimiser encore ce coût de fonctionnement ça sera génial en sachant que voilà avant on engageait beaucoup d'argent pour faire fonctionner ça, là cette année on prend 2 personnes, plus nos intervenants techniques évidemment.

Il y a-t-il d'autres remarques ?

Le point est mis aux voix.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion de la piscine et du camping de Villemur-sur-Tarn, tel que présenté.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat avec Monsieur Delage représentant de la SASU Complexe de Bernadou
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

6. QUESTIONS DIVERSES

M. Gilles JOVIADO :

On avance tranquillement sur les Portes du Tarn mais hier on a eu une information assez intéressante, vous savez qu'on a un recours sur l'arrêté inter préfectoral depuis maintenant 2 - 3 années et on a appris hier qu'une des deux associations avait retiré le recours donc il ne reste plus maintenant que FNE, j'ai eu une des personnes, bien placée sur la première association qui m'a dit qu'ils avaient donc informé FNE et que à ses yeux il ne voit pas FNE maintenir sans eux, maintenant on attendra que la 2e association se retire et au moins on sera pas trop mal. On avance sur des choses aussi intéressantes : on est en concurrence avec pas mal de zones donc on a bien Toulouse Métropole, on a le SICOVAL, on a essentiellement cela, Tarbes je crois qu'on avait quelque chose comme ça. Vous savez que quand même, Jean-Michel en a parlé aussi un petit peu, les finances sont importantes notamment les taux de fiscalité et comparatifs par rapport aux différentes zones voir à quel niveau on est placé. Si je prends le SICOVAL -Esqualquens-Toulouse donc et aussi Buzet-Val'Aigo avec aussi une différence avec Saint-Sulpice, je vous la fais très courte mais si on prend la taxe foncière bâtie et si on prend le total de Toulouse Métropole, la Commune etc... le moins cher de toutes les zones que vous avez indiquées c'est Toulouse à 48,55, vient juste derrière donc nous Val'Aigo-Buzet à 49,47 on a baissé nous un petit peu nos taux d'imposition mardi en Conseil Municipal. Donc au niveau de la taxe foncière bâtie qui est quand même importante sur des zones comme ça puisqu'on a des bâtiments qui peuvent faire un hectare, un hectare et demi, donc c'est quand même assez important on est second. Sur la taxe foncière non bâtie là on est moins bien placé mais bon on est en ruralité ce n'est pas ce qui coûte le plus, on est avant, avant-dernier à 113,66, les premiers sont Esqualquens à 88,53, donc c'est à dire le SICOVAL. Par contre sur la CFE on est premier à 32,12 avec des niveaux importants, style à Toulouse Métropole qui est à 36,58 et le SICOVAL à 38, donc quelque part on a quelques avantages à faire valoir par rapport aux autres zones, donc c'est des choses qui étaient pas trop mises en place, de la fiscalité on en parlait quasiment pas, on l'a imposé au fur et à mesure et c'est vrai que ça parle quand même pas mal à des gens qui veulent par exemple, on en a parlé la dernière fois, l'AFR où ils cherchent des zones de défiscalisation mais sur des périodes très courtes certaines sociétés, mais bon il y a des conditions ; il faut que ce soit des créations et cetera et cetera, mais avoir une fiscalité moindre pendant 5 ans, mais à prendre après des taux de l'impôt par rapport à d'autres où c'est déjà plus bas c'est peut-être que le calcul est à faire aussi donc on est pas trop mal là-dessus. Pour terminer on parle de prospect, ce genre de choses, on a fait un petit calcul côté Val'Aigo-Buzet avec les prospects qu'on a et qui avancent ; en gros pour l'instant on serait à un peu plus de 400 emplois dans ce genre-là, les prospects se répartissent sur 55% du territoire sur Buzet, il y a le côté Saint-Sulpice on est en gros sur du 8 000 000 d'euros d'investissements à l'hectare on est c'est du 150 000 000 d'investissement, au final il y a la problématique industrielle ainsi de suite donc le calcul est assez compliqué, on prend pas tout mais quelque part on serait aux alentours pour l'instant sur ce qui est fait si tout le monde vient, donc c'est encore des calculs qui sont aléatoires, mais à terme sur cette partie-là si tout le monde vient on est sur des recettes fiscales qui peuvent être pour l'interco aux alentours de 700 000€ par an et la commune aux alentours de 400 000€, parce qu'il y a la CFE. On est quand même sur un train qui peut être sacrément intéressant maintenant voilà de bonnes nouvelles, mais je suis superstitieux donc on attend le prochain Conseil communautaire.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Isabelle avait travaillé certainement avec notre député PORTARRIEU dans le cadre de la ZAN, si vous voulez l'exclusion des surfaces industrielles et donc il portait même ça à l'assemblée, on avait vu et hier je ne sais pas si vous avez pris connaissance dans les échos ça y est en rubrique politique société exclusive : tous les projets industriels échapperont à la zéro artificialisation nette des sols. Donc voilà ça c'était parce que ça fait partie des grandes questions sur lesquelles on a travaillé cet après-midi nous, sur le PLU à Villemur, moi je peux vous dire qu'il y a vraiment des questions qu'il faut se poser même sur les équipements publics, ça devient compliqué parce que sacrifier des développements urbains même modérés, même raisonnés, au profit quand même d'un collectif et d'un collectif qui ne joue pas forcément le jeu ça devient quand même un peu compliqué. Ceci dit voilà les nouvelles arrivent.

M. Gilles JOVIADO :

On était avec Mylène ce matin en commission urbanisme du Scot, on ne va pas pleurer mais les pourcentages d'exclusion sont encore plus forts on était au début sur du 50% après on était sur du 56% il se murmure du 61.5% c'est-à-dire qu'il ne resterait plus que 38,2 donc c'est un truc assez dingue, à voir. Autre chose qu'on n'a pas parlé sur les Portes du Tarn donc il restera plus grand-chose.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Nous on a 50 hectares, 40% ça fait 20 hectares, sur le collège vous avez vu combien on en laisse, je commence à baliser grave.

M. Gilles JOVIADO :

Donc la dernière info, c'est vrai qu'on a questionné au niveau de la SPLA les Préfets pour savoir comment on comptait parce que ça va, ça vient le foncier des Portes du Tarn, il nous a été confirmé par le Préfet que ça c'était en consommation 2011-2020 donc ça va nous servir. Le Préfet du Tarn vient sur les Portes du Tarn et j'avais demandé moi du coup de voir si vous pouvez mettre la Haute-Garonne et se sera la prochaine fois.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Oui on est allé avec quelques élus, Isabelle, Gilles, des représentants de Mirepoix aussi, sur un rassemblement devant les terres, l'emprise de SOLVALOR est-ce que quelqu'un peut nous en dire quelque chose ?

Mme Isabelle GAYRAUD :

Par rapport à ça oui le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet. Maintenant il est proposé de faire une lettre d'élus en fait, avec tous les élus concernés, les députés de la 5e et de la 2e circonscription ont décidé de se mettre ensemble pour faire cette lettre ouverte au Préfet donc là on est en train de travailler là-dessus pour que ça aboutisse assez rapidement. Voilà c'est dans les tuyaux de préparer quelque chose pour répondre et donner notre position à ce projet.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

C'est très bien, excellente initiative.
Bessières vous avez quelque chose à dire ?

M. Ludovic DARENGOSSE :

Non c'est très bien, je n'étais pas au courant de cette lettre qui allait circuler, après sur l'avis du Préfet il y a des clauses suspensives qui ont été supprimées notamment le concassage et puis après il y avait une option aussi sur les terres polluées dangereuses ; de pouvoir les couvrir, donc ça c'est des choses qui viennent en plus mais bon je suis d'accord de toute façon nous on portera toujours le « NON » contre ce projet sur la commune de Bessières.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

C'est marrant parce qu'on était avec Thierry ASTRUC il y a 2 jours ou 3 jours sur une réunion qu'on faisait avec les gens pour la redevance incitative des ordures ménagères, notre interlocuteur qui venait de DECOSET sans qu'on lui en parle quand même nous a dit : « Ah oui mais les terres polluées j'étais à la réunion et à aucun moment ils ont parlé de terre polluée, ils ont parlé de terre inerte qui venait du métro », on s'est bien fait quand même manipuler un peu sur ce dossier.

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

Ce que j'ai entendu aussi c'est qu'en temps voulu il y aura potentiellement un recours. J'aimerais bien savoir, s'il y a un recours, alors quelle sera la position de la Communauté de Communes sur l'implication financière au regard de ce recours.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Vous comprendrez bien que de ma position on va faire comme on a fait l'autre fois c'est-à-dire que l'autre fois c'est une demande de Gilles et de certains élus qui nous ont dit : il faut qu'on le soumette au Conseil Communautaire. S'il y a un recours possible moi je ne prendrai jamais tout seul la décision de faire le dossier, après si ça rentre dans le cadre effectivement niveau légal de ce qu'on peut faire et du financement parce que la Communauté de Communes décide qu'effectivement il faut ester, ce sera ouvert au débat mais bien évidemment.

Mme Mylène MONCERET :

Les élus dissidents de la Commune de Bessières, nous allons tenter un recours, la possibilité que nous nous avons c'est au niveau de la délibération, sur les deux délibérations, ce ne sera pas contre le projet, pas contre l'avis du Préfet.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Je ne sais pas ce que vous en pensez mais là on ne peut pas interférer enfin on n'a pas de légitimité nous pour ester contre la mairie de Bessières enfin ce n'est pas possible, l'inverse est vrai par contre vous avez le droit de vous plaindre de la Communauté de Communes. Après nous contre l'avis et là rentrer en procédure avec le Préfet sur une autorisation ou pas, ça je pense qu'on peut le faire, mais dans un premier jet on ne pourra pas.

M. Ludovic DARENGOSSE :

Donc la question qu'on se posait c'était l'intérêt à agir entre communes en fait vu que ces deux délibérations qui concernent quand même le Conseil municipal et la ville de Bessières, parce que voilà c'est sur la vente du terrain et la surface.

M. Axel DUFEU, Directeur Général des Services :

Voilà je ne pense pas que sur ces délibérations la Communauté de Communes a intérêt à agir. Sur l'arrêté préfectoral ça pourrait être en travaillant sur le développement de la compétence Développement Économique vis-à-vis de la zone du Triangle, en déclarant que ce n'est pas logique les activités qui y sont, mais à creuser, je ne vous dis pas que ça passerait auprès d'un tribunal administratif.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Y'a-t-il d'autres questions ou sujets ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
ADMINISTRATION GENERALE		
2024-023	Approbation du Procès-Verbal du 29 février 2024 (annexe PV)	Approuvée
2024-024	Composition des Commissions	Approuvée
FINANCES		
2024-025	Bilan des acquisitions et cessions 2023	Approuvée
2024-026	Compte de gestion 2023 budget principal (annexe : CG 2023 budget principal)	Approuvée
2024-027	Compte de gestion 2023 du budget annexe déchets (annexe : CG 2023 BA Déchets)	Approuvée
2024-028	Compte de gestion 2023 du budget annexe petite enfance (annexe : CG 2023 BA Petite enfance)	Approuvée
2024-029	Compte de gestion 2023 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III (annexe : CG 2023 BA ZIR Pechnauquié III)	Approuvée
2024-030	Compte de gestion 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle (annexe : CG 2023 BA Parc économique du Triangle)	Approuvée
2024-031	Compte de gestion 2023 du budget annexe Action touristique (annexe : CG 2023 BA Action touristique)	Approuvée
2024-032	Compte administratif 2023 du budget principal	Approuvée
2024-033	Compte administratif 2023 du budget annexe déchets	Approuvée
2024-034	Compte administratif 2023 du budget annexe petite enfance	Approuvée
2024-035	Compte administratif 2023 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	Approuvée
2024-036	Compte administratif 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle	Approuvée

2024-037	Compte administratif 2023 du budget annexe Action touristique	Approuvée
2024-038	Affectation du résultat 2023 du budget principal	Approuvée
2024-039	Affectation du résultat 2023 du budget annexe déchets	Approuvée
2024-040	Affectation du résultat 2023 du budget annexe petite enfance	Approuvée
2024-041	Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	Approuvée
2024-042	Affectation du résultat 2023 du budget annexe Parc économique du Triangle	Approuvée
2024-043	Affectation du résultat 2023 du budget annexe Action touristique	Approuvée
2024-044	Taux d'imposition 2024	Approuvée
2024-045	Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024	Approuvée
2024-046	Taxe GEMAPI 2024	Approuvée
2024-047	Budget primitif 2024 du budget principal	Approuvée
2024-048	Budget primitif 2024 du budget annexe déchets	Approuvée
2024-049	Budget primitif 2024 du budget annexe petite enfance	Approuvée
2024-050	Budget primitif 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	Approuvée
2024-051	Budget primitif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle	Approuvée
2024-052	Budget primitif 2024 du budget annexe Action touristique	Approuvée
2024-053	Plan de gestion Lacs de Valette – Exercice 2024	Approuvée

RESSOURCES HUMAINES		
2024-054	Compte épargne temps (CET)	Approuvée
2024-055	Autorisations spéciales d'absences	Approuvée
2024-056	Prime au pouvoir d'achat	Approuvée
2024-057	Création d'emplois permanents	Approuvée
2024-058	Suppression de postes	Approuvée
ENVIRONNEMENT		
2024-059	Contrat de reprise des matériaux issus du tri	Approuvée
MARCHÉS PUBLICS		
2024-060	Gestion de la piscine et du camping de Villemur-sur-Tarn - Appel à Manifestation d'intérêt : Résultat de la procédure et autorisation de signature	Approuvée

Lu et approuvé,
La secrétaire de séance,

Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER

Lu et approuvé,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

